

Journal officiel

des Communautés européennes

ISSN 0378-7052

C 271

45^e année

7 novembre 2002

Édition de langue française

Communications et informations

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
	I <i>Communications</i>	
	Commission	
2002/C 271/01	Taux de change de l'euro	1
2002/C 271/02	Aide d'État — Allemagne — Communication de la Commission, en vertu de l'article 88, paragraphe 2, du traité CE, aux autres États membres et parties intéressées sur l'aide d'État C 6/2002 en faveur de l'emploi notifiée par l'Allemagne — Tubicus AG ⁽¹⁾	2
2002/C 271/03	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection ⁽¹⁾	3
2002/C 271/04	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire COMP/M.2962 — Deutsche Post/Wegener/Interlanden) ⁽¹⁾	3
	II <i>Actes préparatoires</i>	
	
	III <i>Informations</i>	
	Parlement européen	
2002/C 271/05	Procès-verbal de la session du 14 au 17 janvier 2002 publiées au <i>Journal officiel des Communautés européennes</i> C 271 E	4

FR

1

⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

I

(Communications)

COMMISSION

Taux de change de l'euro ⁽¹⁾

6 novembre 2002

(2002/C 271/01)

1 euro =

Monnaie	Taux de change	Monnaie	Taux de change		
USD	dollar des États-Unis	0,9955	LVL	lats letton	0,6007
JPY	yen japonais	121,84	MTL	lire maltaise	0,4147
DKK	couronne danoise	7,4317	PLN	zloty polonais	3,9637
GBP	livre sterling	0,6394	ROL	leu roumain	33387
SEK	couronne suédoise	9,1275	SIT	tolar slovène	229,3125
CHF	franc suisse	1,4633	SKK	couronne slovaque	41,276
ISK	couronne islandaise	86,77	TRL	lire turque	1636000
NOK	couronne norvégienne	7,3595	AUD	dollar australien	1,7756
BGN	lev bulgare	1,9482	CAD	dollar canadien	1,5507
CYP	livre chypriote	0,57097	HKD	dollar de Hong Kong	7,7643
CZK	couronne tchèque	30,792	NZD	dollar néo-zélandais	2,0099
EEK	couronne estonienne	15,6466	SGD	dollar de Singapour	1,7541
HUF	forint hongrois	239,65	KRW	won sud-coréen	1219,49
LTL	litas lituanien	3,4533	ZAR	rand sud-africain	9,8654

(1) Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

AIDE D'ÉTAT — ALLEMAGNE**Communication de la Commission, en vertu de l'article 88, paragraphe 2, du traité CE, aux autres États membres et parties intéressées sur l'aide d'État C 6/2002 en faveur de l'emploi notifiée par l'Allemagne — Tubicus AG**

(2002/C 271/02)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Par lettre du 19 juin 2002, reproduite ci-après, la Commission a informé l'Allemagne de sa décision de clore la procédure ouverte en vertu de l'article 88, paragraphe 2, dans cette affaire.

«Par lettre du 18 avril 2001, l'Allemagne avait notifié son intention d'accorder des aides en faveur de la création d'emplois pour les travailleurs défavorisés. Elle avait fourni des renseignements supplémentaires par lettres du 6 juin 2001, du 13 août 2001, du 22 octobre 2001 et du 13 décembre 2001.

L'aide notifiée consistait dans une subvention couvrant une partie des coûts de personnel pour l'ensemble de ces salariés. En outre, l'Allemagne voulait accorder des subventions et primes à l'investissement ainsi qu'un prêt au titre de régimes d'aide déjà autorisés. L'intensité de l'aide représentait au moins 116 % bruts des coûts admissibles.

Par lettre du 15 février 2002, la Commission a informé l'Allemagne de sa décision d'ouvrir la procédure prévue à l'article 88, paragraphe 2, du traité CE à l'égard de cette mesure d'aide. Cette décision a été publiée le 6 avril 2002 ⁽¹⁾. Par lettre du 26 avril 2002, l'Allemagne a retiré sa notification.

La Commission constate qu'un État membre peut, en vertu de l'article 8 du règlement (CE) n° 659/99 du Conseil ⁽²⁾, retirer sa notification avant qu'elle ne prenne une décision. Dans le cas où elle a déjà ouvert la procédure formelle d'examen, elle clôture celle-ci.

La Commission a donc décidé de clôturer la procédure formelle d'examen prévue à l'article 88, paragraphe 2, du traité CE à l'égard de la mesure d'aide précitée, car l'Allemagne a retiré sa notification.»

⁽¹⁾ JO C 83 du 6.4.2002, p. 3.

⁽²⁾ Règlement (CE) n° 659/1999 du Conseil du 22 mars 1999 portant modalités d'application de l'article 93 (à présent l'article 88) du traité CE (JO L 83 du 27.3.1999, p. 1).

Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE**Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection**

(2002/C 271/03)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Date d'adoption de la décision: 2.10.2002**État membre:** Allemagne**Numéro de l'aide:** N 438/E/2000**Titre:** Mesure visant à améliorer l'infrastructure de transport de marchandises**Objectif:** Soutenir financièrement des études et/ou des concepts, dont le but est de développer et d'améliorer l'infrastructure de transport de marchandises**Base juridique:** Regionales Wirtschaftsförderungsprogramm des Landes Nordrhein-Westfalen (2000—2006)**Budget:** Environ 4 millions d'euros**Durée:** 2000-2006**Autres informations:** Type d'aide: aides à l'investissement

Le texte de la décision dans la ou les langues faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://europa.eu.int/comm/secretariat_general/sgb/state_aids**Date d'adoption de la décision:** 21.6.2002**État membre:** Finlande (toutes les régions)**Numéro de l'aide:** N 75/02**Titre:** Modification d'un régime d'aide au secteur de l'énergie**Objectif:** Aide environnementale au secteur de l'énergie — tous les secteurs sauf l'agriculture**Base juridique:** Valtioneuvoston asetus energiätuon myöntämisen yleisistä ehdoista (luonnos)/Statsrådets förordning om allmänna villkor för beviljande av energistöd**Budget:** 25,2 millions d'euros en 2002; les dépenses pour les années suivantes sont soumises à l'approbation du budget de l'État**Intensité ou montant de l'aide:** Variable selon le type de projet et l'entreprise bénéficiaire; intensité brute de l'aide plafonnée à 50 % des coûts éligibles**Durée:** Jusqu'à la fin de 2007

Le texte de la décision dans la ou les langues faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://europa.eu.int/comm/secretariat_general/sgb/state_aids**Non-opposition à une concentration notifiée****(Affaire COMP/M.2962 — Deutsche Post/Wegener/Interlanden)**

(2002/C 271/04)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 25 octobre 2002, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil. Le texte intégral de la décision est disponible seulement en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il peut contenir. Il sera disponible:

- en support papier via les bureaux de vente de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (voir page 4 de couverture),
- en support électronique dans la version «CEN» de la base de données CELEX sous le numéro de document 302M2962. CELEX est le système de documentation automatisée du droit communautaire.

Pour plus d'informations concernant les abonnements, prière de s'adresser à:

EUR-OP

Information, marketing et relations publiques

2, rue Mercier

L-2985 Luxembourg

[téléphone (352) 29 29-42718; télécopieur (352) 29 29-42709].

III

(Informations)

PARLEMENT EUROPÉEN

Procès-verbal de la session du 14 au 17 janvier 2002 publiées au *Journal officiel des Communautés européennes* C 271 E

(2002/C 271/05)

Ces textes sont disponibles sur:

EUR-Lex: <http://europa.eu.int/eur-lex>

CELEX: <http://europa.eu.int/celex>
